

ARRETE MUNICIPAL N° A.2022.G.419

Portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre du stationnement d'un stand relatif au déploiement de la fibre optique « Orange » le vendredi 16 septembre 2022 sur le parvis de l'Office de Tourisme commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;

VU Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28;

VU Le Code de la Voirie routière ;

VU La demande en date du 06 septembre 2022, par laquelle Madame Laure IZQUIERDO, chargée d'animation de dispositifs éphémères à la « Direction Orange Grand Sud Est » sollicite l'autorisation de stationner un stand sur le parvis de l'Office de tourisme, Place Marcel Piquand, le vendredi 16 septembre 2022.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame Laure IZQUIERDO, chargée d'animation de dispositifs éphémères à la « Direction Orange Grand Sud Est » de stationner un stand sur le parvis de l'Office de Tourisme, Place Marcel Piquand, le vendredi 16 septembre 2022 de 09 heures 30 à 18 heures 30.

ARRETE

ARTICLE 1: Le vendredi 16 septembre 2022 de 09 heures 30 à 18 heures 30, Madame Laure IZQUIERDO, chargée d'animation de dispositifs éphémères à la « Direction Orange Grand Sud Est » est autorisée à utiliser le domaine public afin d'y installer un stand sur le parvis de l'Office de Tourisme, Place Marcel Piquand dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3: L'organisateur devra prendre en charge la sécurité du lieu de la tenue de la manifestation.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

Date de sa publication et/ou de sa notification ;





Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai;

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 1 3 SEP. 2022

Notifié à l'intéressé(e) le : 1 3 SEP. 2022

L'Adjoint délégué, 1 3 SEP. 2022



Fait le 09 septembre 2022 Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint délégué,



Georges VIGNIER

Destinataires:

* Gendarmerie	1
* Direction Générale des Services	1
* Services Techniques * Police Municipale	1
* Registre	1
* Madame Laure IZQUIERDO	1